



LANGEAIS

VILLE DE LANGEAIS

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 17 mars 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Fabrice RUEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025

La séance a été publique.

Etaient présents :

Ruel Fabrice, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Garand Nicolas, Ghanay Hédia, Bouffin Gilles, Phélon Nathalie, Chevereau Sébastien, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Dhieux William, Escande Laurent, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Martins Julien, Bureau Catherine, Teixeira Stéphane, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel, Peltier Marie-Laure.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Courvoisier Pierrette donne pouvoir à Guedez-Galinié Annie,
Darnaud Mélanie donne pouvoir à Ruel Fabrice,
Gadrez Véronique donne pouvoir à Philippon Benjamin,
Frémont Sylvie donne pouvoir à Lerouley Laurence,
Goubin Jean-Marie donne pouvoir à Garand Nicolas.

Etaient absents et excusés :

Ont été élu(e)s secrétaires : - Titulaire Lerouley Laurence
- Suppléant Teixeira Stéphane

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 27 janvier 2025 : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal qui est arrêté et signé par Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :
- d'arrêter, d'approuver, d'autoriser Mr le Maire et les secrétaires de séance à signer le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025.

Le quorum est atteint

D2025/08 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Compte de gestion 2024

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

Vu l'avis de la commission Finances du 10 mars 2025,

- *Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :*
- *d'approuver le compte de gestion 2024 du trésorier (ci-joint en annexe 1).*

Monsieur BOUFFIN précise que le ratio en cours de la dette diminue.

Monsieur le Maire donne la présidence pour la délibération suivante à Monsieur BOUFFIN, et quitte la séance.

D2025/09 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Compte administratif 2024

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

Vu la décision modificative n°1 en date du 16 septembre 2024 portant sur l'inscription de crédits pour effectuer les opérations d'ordre liées à l'intégration de frais d'études et d'insertions,

Vu la décision modificative n°2 en date du 16 septembre 2024 portant sur l'inscription de crédits nécessaires afin de faire des écritures correctives une concernant une subvention du Centre National du Cinéma et de l'Inspection Académique imputées en totalité en 2022 en subvention d'investissement alors qu'elle finançait à la fois des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement,

Vu la décision modificative n°3 en date du 18 novembre 2024 portant sur l'inscription de crédits supplémentaires sur le CHAP 011, suite à des recettes supplémentaires constatées sur l'exercice,

Vu la décision modificative n°4 en date du 16 décembre 2024 portant sur l'inscription de crédits sur l'opération n°191 relative à la rénovation de la bibliothèque.

Vu la décision modificative n°5 en date du 16 décembre 2024 pour les travaux en régie.

Vu la décision modificative n°6 en date du 16 décembre 2024 portant sur l'inscription de crédits supplémentaires sur le CHAP 65.

Vu les décisions de virement de crédits de Monsieur le Maire n° 2024-07, 2024-13, 2024-16, 2024-26,

Vu l'avis de la commission Finances du 10 mars 2025,

Le compte administratif fait apparaître en 2024 :

- *Un excédent de fonctionnement de 328 318,38 €*
- *Un déficit de la section d'investissement de 35 247,30 €*

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- *Un excédent de fonctionnement 2023 reporté de 89 118,60 €*
- *Un excédent d'investissement 2023 reporté de 324 787,29 €*

Le compte administratif en 2024 se solde par :

- *Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 417 436,98 €*
- *Un excédent cumulé de la section d'investissement de 289 539,99 €*

Soit un excédent cumulé total de 706 976,97 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la fonction suivante

Total des restes à réaliser en recettes : 18 508,00 €

Total des restes à réaliser en dépenses : 86 293,05 €

Soit un déficit sur les restes à réaliser de 67 785,05 €

● *Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :*

- *d'adopter le compte administratif 2024 joint en annexe 2,*
- *de fixer l'excédent global de clôture à 706 976,97 €*

Fonctionnement	Dépenses (mandats émis)	Recettes (titres émis)	Reprise du résultat (2023)	Résultat de l'exercice (2024)	Résultat de clôture
	5 547 230,82	5 875 549,20	89 118,60	328 318,38	417 436,98
Investissement	Dépenses (mandats émis)	Recettes (titres émis)	Reprise du résultat (2023)	Résultat de l'exercice (2024)	Résultat de clôture
	842 720,46	807 473,16	324 787,29	- 35 247,30	289 539,99
Résultat Global de Clôture					706 976,97 €

Monsieur PHILIPPON intervient en expliquant qu'il est attaché aux ratios pour voir exactement ce qu'il en est et que ces derniers permettent de connaître les dépenses réelles de fonctionnement et la dette par habitant. Il constate que le compte administratif est conforme au budget primitif. Il trouve dommage qu'il n'y ait plus les ratios par strates d'habitants, car certains ratios interrogent selon lui. La dette est toujours de 1172 € par habitant. Il continue en expliquant qu'il n'était pas présent à la dernière commission Finances mais qu'il ne voit pas comment lire tous ces documents en si peu de temps. Il a le sentiment d'un manque de vision prospective en commission Finances. Il demande

quelles sont les dépenses de fonctionnement vitales et celles secondaires. La question des subventions aux associations est soulevée comme les tarifs de location de la salle In’Ox et de la piscine. Il poursuit en expliquant que les chiffres ne sont pas mauvais, peut-être en raison des ventes immobilières.

Monsieur BOUFFIN répond que les objectifs sont clairs : une CAF nette positive, un taux d’endettement qui diminue et une trésorerie qui se consolide même en temps de financements publics extrêmement drastiques. Les résultats sont honorables. Les réflexions à long terme et la prospective financière sont réfléchies. Les participants à la dernière commission Finances n’ont pas été submergés de documents car les synthèses avaient été préparées. Monsieur BOUFFIN trouve fort dommageable l’absence de Monsieur PHILIPPON aux commissions Finances car cela empêche le débat contradictoire. Monsieur BOUFFIN annonce la prochaine commission qui aura lieu le 7 avril prochain.

Il confirme qu’une partie du patrimoine a été cédée comme bon nombre de collectivités et comme l’Etat.

Monsieur PHILIPPON reprend en expliquant qu’il n’est pas dommageable de vendre des biens immobiliers, qui peuvent être lourds à gérer. Cela explique que les chiffres ne soient pas si mauvais. Monsieur BOUFFIN conclue en laissant à Monsieur PHILIPPON, la paternité de ses propos.

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

D2025/10 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025

Vu L’article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57

Vu l’avis de la commission Finances du 10 mars 2025,

A) Rappel du principe

L’excédent cumulé de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d’investissement.

Le besoin de financement se compose du résultat de la section d’investissement corrigé des restes à réaliser.

Pour le surplus, l’assemblée délibérante peut décider soit :

- Son maintien en section de fonctionnement, en ligne R002
- L’affectation d’une dotation complémentaire en réserve en section d’investissement en 1068

B) Proposition d’affectation du résultat (cf annexe 3)

Il propose donc d’affecter au BP 2025 le résultat de fonctionnement cumulé de **417 436,98 €** de la manière suivante :

R 002 417 436,98 €

En ce qui concerne l’excédent d’investissement cumulé de **289 539,99 €**, il est reporté en section d’investissement soit :

R 001 289 539,99 €

- Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :
 - d'affecter au BP 2025 le résultat de fonctionnement cumulé de 417 436,98 €,
 - de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 289 539,99 € en section d'investissement.

D2025/11 - FINANCES – BUDGET DU CAMPING – Compte de gestion 2024

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - d'approuver le compte de gestion 2024 du trésorier (ci-joint en annexe 4).

Monsieur le Maire donne la présidence pour la délibération suivante à Monsieur BOUFFIN, et quitte la séance.

D2025/12 - FINANCES - BUDGET DU CAMPING – Compte administratif 2024

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,

Le compte administratif fait apparaître en 2024 :

- Un déficit de fonctionnement de 1 445,60 €
- Un excédent de la section d'investissement de 1 606,23 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- Un excédent de fonctionnement 2023 reporté de 3 425,60 €
- Un excédent d'investissement 2023 reporté de 2 262,13 €

Le compte administratif en 2024 se solde par :

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 1 980 €
- Un excédent cumulé de la section d'investissement de 3 868,36 €

Soit un excédent cumulé total de 5 848,36 €

Il n'y a pas de reste à réaliser.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif 2024 joint en annexe 5.
- de fixer l'excédent global de clôture à 5 848,36 €.

	Dépenses	Recettes	Reprise du résultat (2023)	Résultat de l'exercice (2023)	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 606,23	160,63	3 425,60	- 1 445,60	1 980,00
Investissement	0	1 606,23	2 262,13	+ 1 606,23	3 868,36
Résultat global de clôture					5 848,36 €

Monsieur PIRES souhaite connaitre l'état actuel de la gestion du camping. Monsieur BOUFFIN explique que le camping était l'année dernière géré dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public), mais que cela n'a pas bien fonctionné, et qu'il allait repasser à une gestion communale.

Monsieur PHILIPPON propose de pousser la réflexion d'une gestion comme pour le camping de Rillé avec une qualité de service.

Monsieur BAUDRIER intervient en expliquant qu'une consultation avait été menée, mais qu'elle n'a pas été concluante. La commune va donc reprendre le camping en régie.

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire reprend le débat en expliquant qu'il n'y a eu qu'une offre qui n'a pas été retenue, car la seule proposition reçue n'incluait que des camping-cars

D2025/13 - FINANCES – BUDGET DU CAMPING - Affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025

Vu L'article L 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Il n'y pas de besoin de financement de la Section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 1 980 € (cf annexe 6) en R 002 soit :

R 002 1 980 €

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent cumulé d'investissement de 3 868,36 € en R 001 soit :

R 001 3 868,36 €

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 1 980 € en R 002.
- d'affecter l'excédent cumulé d'investissement de 3 868,36 € en R 001.

D2025/14 - FINANCES – Piscine Municipale - Fixation des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la piscine,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de retenir les tarifs des services municipaux suivants applicables à compter du 1^{er} juin 2025 :*

		Tarifs 2025 Langeaisiens	Tarifs 2025 Non Langeaisiens
Enfants	Ticket	1,50 €	3 €
	Carnet de 10 tickets	12 €	25 €
	Groupe à partir de 10 personnes	1,20 €	2,50 €
Adultes	Ticket	2,50 €	5 €
	Carnet de 10 tickets	22 €	40 €
	Groupe à partir de 10 personnes	2,20 €	4 €

Monsieur PHILIPPON estime que les tarifs de la piscine sont peu élevés. Il pense qu'il pourrait y avoir une réflexion pour une augmentation, et qu'en ce qui concerne les familles en difficulté, il faudrait trouver une solution avec le CCAS ou d'autres structures pour qu'ils payent moins cher.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, les prix sont bas, mais que cela reste une volonté de la municipalité et que la commune continuera à assumer le surcoût de la piscine.

D2025/15 - FINANCES – Ecole Musica-Loire – Convention d'objectifs

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Le Maire expose que le montant du subventionnement versé par la commune à l'Ecole Musica-Loire au titre de l'année 2025 est de **35 000 €**.

Il convient d'établir une convention (cf. annexe 7), définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur TEIXEIRA ne prend pas part au vote de cette délibération, étant membre du bureau.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention à intervenir avec l'Ecole Musica-Loire,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

Monsieur ROHON souhaite connaitre le futur de l'association Musica-Loire.

Monsieur TEIXEIRA répond qu'effectivement, la situation financière de Musica-Loire est critique, et qu'il faudrait davantage de subventions. Il ajoute que les subventions ne sont pas les mêmes suivant les communes. Les parents paient une inscription, mais qui devient trop onéreuse pour certaines familles, et cela a pour conséquence, une diminution du nombre de membres. Pour sauver l'association, il faudrait que les communes donnent plus de subventions. L'idéal serait entre 70 % et 80% de subventions pour que Musica-Loire puisse continuer. Sans subvention, Musica-Loire n'existera plus.

Monsieur PIRES ajoute qu'il y aurait matière à constituer un projet communautaire : plusieurs écoles de musique sur le territoire, un auditorium à Langeais, et des professeurs qui pourraient se déplacer, si les élèves ne peuvent pas venir.

Monsieur le Maire confirme que Musica-Loire est en difficulté et qu'il faudrait que les communes avoisinantes versent une subvention à hauteur de 70 %. Il y a une réflexion globale. La commune de Langeais donne des subventions. Un projet de territoire, serait effectivement, une solution.

D2025/16 - FINANCES – Subventions Municipales 2025

Monsieur TEIXEIRA et Monsieur PIRES étant membres d'associations, ils ne participent pas au vote de cette délibération

- *Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 4 abstentions :*
- d'approuver les subventions suivantes pour 2025.

Les subventions seront versées sous réserve ou sous justificatifs de la réalisation des événements annoncés

Libellé	Budget 2025
JEUNESSE	
Coop. Maternelle (Les Petits Futés de Langeais)	4 000,00 €
Coop. Primaire	7 800,00 €
La bulle des découvertes (ex 1,2,3 A petits pas)	150,00 €
TOTAL JEUNESSE	11 950,00 €
SPORTS	
Aïkido club Langeais	300,00 €
Body Tranning Club (anciennement Langeais Form)	500,00 €
Bushido Karaté	700,00 €
Comité d'organisation Running Langeais	4 000,00 €
Danse Classique	2 000,00 €
GV Sport Détente	1 000,00 €
Langeais Cinq mars Football	6 000,00 €
Langeais Cinq mars Hand ball	3 000,00 €
LCM2B Basket	1 200,00 €
Les Davilys	2 000,00 €
Ring club sportif	600,00 €
SCL Badminton	800,00 €
SCL Judo	3 500,00 €
SCL Rugby	3 100,00 €
SCL Tennis	3 150,00 €

TENNIS DE TABLE (1 300 € de placard + subvention 2025)	2 800,00 €
TERRARIOPHILE	800,00 €
ROUMER VENITIENNE	800,00 €
MC3T	500,00 €
TOTAL SPORTS	36 750,00 €
CULTURE LOISIRS	
Agora (Centre social LA DOUVE)	45 000,00 €
Agora subvention Carnaval	2 000,00 €
Chorale Alingavia	500,00 €
Comité des Fêtes	4 000,00 €
Ecole Musica~Loire	35 000,00 €
Et si on jouait !!	400,00 €
Jumelage EPPSTEIN	500,00 €
Langeais Clap	16 000,00 €
Langeais Patrimoine	1 000,00 €
Les Dentellières au fil de la Loire	400,00 €
Les z'arts buissonniers	1 200,00 €
SPORTS ET LOISIRS LA ROUCHOUZE	2 000,00 €
Théâtre de l'Ante	2 500,00 €
Union Musicale	3 500,00 €
La Gaule Essardienne	2 500,00 €
L'ECHO DU BREUIL	200,00 €
TOTAL CULTURE LOISIRS	116 700,00 €
AUTRES	
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 300,00 €
Comice du monde rural	440,00 €
Les sapeurs pompiers les Landes Continvoir	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
Syndicat des foires et des commerçants	1 500,00 €
Les resto du cœur	500,00 €
L'ECHO DES MULOTS	500,00 €
TOTAL AUTRES	5 540,00 €
TOTAL	170 940,00 €

Monsieur ROHON explique qu'il ne votera pas les subventions, car elles étaient déjà décidées lors de la commission. Il regrette que les dossiers n'aient pas été consultés avant l'envoi du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les informations ont dû être diffusées lors de la commission.

Monsieur ROHON réfute en indiquant qu'il n'a pas eu connaissance des demandes de subventions.

Monsieur le Maire explique alors que ce sont toujours les mêmes associations qui déposent des dossiers. Il y en a juste 3 nouvelles. Monsieur le Maire avait donné la consigne de ne pas augmenter les subventions.

Monsieur ROHON regrette le manque de transparence lors de cette commission.

Monsieur PHILIPPON ajoute que le tableau présenté en commission est le même que celui présenté en conseil municipal. Il regrette que les dossiers n'aient pas été discutés au préalable en commission.

Monsieur le Maire propose de conserver le montant de ces subventions, car des associations les attendent pour pouvoir fonctionner. Il propose en outre de refaire une commission très rapidement pour donner plus d'éléments sur l'attribution de ces subventions.

D2025/17 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - Modification des AP/CP

Le Maire expose qu'il convient de modifier les autorisations de programme comme suit :

S'agissant de l'AP/CP Voirie Communale et éclairage public (AP/CP n°2017/01)

Vu la délibération D2017-057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-150 en date du 20 novembre 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2018-024 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-002 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-050 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-104 en date du 14 octobre 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-058 en date du 27 juillet 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-103 en date du 19 novembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-121 en date du 16 décembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2021-53 en date du 14 avril 2021 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D 2021/102 en date du 15 novembre 2021 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2022/016 en date du 10 février 2022 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2022/086 en date du 26 septembre 2022 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie.

Vu la délibération D2023/035 en date du 03 avril 2023 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie.

Vu la délibération D2024/26 en date du 25 mars 2024 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

		EXERCICES									
Autorisation de programme N°2017-01 Voie communale Opération n°184	2 008 274,28	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025	BP 2026
	DEPENSES										
	CREDITS DE PAIEMENT	35 448,42	223 867,25	243 087,35	8 762,40	276 162,56	159 411,80	49 923,66	137 710,84	673 900,00	200 000,00

S'agissant de l'AP/CP Rue Anne de Bretagne (AP/CP n°2023-01)

Vu la délibération D2023-059 en date du 19 juin 2023 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D 2024-26 en date du 25 mars 2024 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour la Rue Anne de Bretagne,

Vu la délibération D 2024-125 en date du 16 décembre 2024 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour la Rue Anne de Bretagne,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

		EXERCICES		
Autorisation de programme N°2023-01 Rue Anne de Bretagne Opération n°190	382 170,12	2023	2024	BP 2025
	DEPENSES			
	CREDITS DE PAIEMENT	-	1 270,12	380 900,00

S'agissant de l'AP/CP Rénovation de la bibliothèque (AP/CP n°2024-01)

Vu la délibération D 2024-124 en date du 16 décembre 2024 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2024-01**BP 2025**

Autorisation de programme N°2024-01 Rénovation de la bibliothèque Opération n°191		EXERCICES		
		2024	BP 2025	BP 2026
		DEPENSES		
		CREDITS DE PAIEMENT	-	380 000,00 630 000,00

D2025/18 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Vote du budget 2025

Vu l'avis de la commission Finances du 10 mars 2025,

- *Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :*
- d'adopter le Budget Primitif 2025 (cf annexe 8) de la commune comme suit et qui s'équilibre comme suit :

Les dépenses et recettes inscrites à la section de fonctionnement se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		6 106 556,98
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 768 672,00
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	845 340,00
61	SERVICES EXTERIEURS	572 762,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	311 470,00
63	TAXES FONCIERES ET AUTRES IMPOTS LOCAUX	39 100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 722 500,00
621	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	
633	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRES	39 600,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 682 900,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 600,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	580 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	165 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	595 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	13 100,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	259 184,98

RECETTES		6 106 556,98
	RECETTES REELLES	5 591 120,00
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET DES VENTES	424 220,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 209 600,00
731	FISCALITE LOCALE	2 354 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 385 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	147 800,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	70 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS SPECIFIQUES	
	RECETTES D'ORDRE	98 000,00
777	QUOTE PART DE SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	48 000,00
722	TRAVAUX EN REGIE	50 000,00
R002	RESULTAT REPORTÉ	417 436,98

Les dépenses et recettes inscrites à la section d'investissement se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		3 061 332,97
	DEPENSES REELLES	2 877 039,92
16	REMBOURSEMENT DE CAPITAL, ICNE et CAUTIONS	393 500,00
TOTAL OPERATIONS	OPERATIONS	1 927 825,00
130	GROUPE SCOLAIRE	7 550,00
159	LOGICIELS	30 000,00
161	BIBLIOTHEQUE	13 455,00
162	PLU	40 400,00
180	CIMETIERE	26 500,00
184- AP/CP	VOIRIE COMMUNALE ET ECLAIRAGE PUBLIC	673 900,00
190 - AP/CP	RUE ANNE DE BRETAGNE	380 900,00
191 - AP/CP	RENOVATION BIBLIOTHEQUE	380 000,00
64	MATERIELS	143 620,00
65	RESERVE FONCIERE	20 000,00
66	BATIMENTS	211 500,00
AUTRES		555 714,92
040 et 041	<i>TOTAL DEPENSES d'ORDRE (amortissements des subventions et intégration de frais d'études et d'insertions et travaux en régie)</i>	98 000,00
<i>RAR en dépenses</i>		86 293,05
D001	DEFICIT d'INVESTISSEMENT REPORTÉ	-

RECETTES		3 061 332,97
	RECETTES REELLES	1 899 100,00
10	RECETTES	266 000,00
1068	dont EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE 2021	-
10222	dont FCTVA	206 000,00
10226	dont TAXE D'AMENAGEMENT	60 000,00
13	SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT	383 100,00
16	EMPRUNT	1 250 000,00
	<i>RECETTES D'ORDRE (amortissements immobilisations)</i>	595 000,00
021	VIREMENT DEPUIS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	259 184,98
28 et 041	AMORTISSEMENTS et intégration de frais d'études et d'insertions	
<i>RAR en recettes</i>		18 508,00
R002	EXCEDENT d'INVESTISSEMENT REPORTÉ	289 539,99

Monsieur ROHON demande si au niveau du restaurant scolaire, il y a un meilleur taux de recouvrement.

Monsieur le Maire répond que cela est en train de s'améliorer. La commune est beaucoup plus réactive par rapport aux courriers de relance.

Monsieur PIRES prend la parole et demande à l'équipe municipale de faire attention à la fiscalité des langeaisiens, car les propriétaires ne sont pas forcément ceux avec le plus de moyens. Au niveau de l'investissement, il pense que ce n'est pas tant sur les montants que l'on fait qui importe, mais plutôt sur la nature. Il pense que s'il y a un service en face, personne ne contestera. Il trouve le projet de rendre la rue Gambetta aux piétons tout l'été, plutôt bien.

Monsieur PHILIPPON fait quelques remarques : Sur la question financière et les choix collectifs, Monsieur PHILIPPON regrette que les chiffres en commission finances, ne soient pas plus examinés en détail. Il demande où la municipalité va par rapport à ces dépenses de fonctionnement. Entre 2024 et 2025, il constate une augmentation de 260 000 € en dépense de fonctionnement. Il aurait été intéressant d'avoir plus d'explications. Il demande également pourquoi il y a une augmentation du chapitre « fête et cérémonie » de 52 000 €.

Monsieur BOUFFIN explique qu'il y a eu des réaffectations comptables analytiques.

Monsieur PHILIPPON pense qu'il y a une réflexion à mener sur les recettes à savoir comment les recettes peuvent rentrer.

Monsieur PHILIPPON continue en avançant que la capacité d'auto-financement nette doit s'expliquer par la vente de biens immobiliers en hausse. Il n'y a pas de projets grandioses. Il pense qu'il est difficile d'investir ou alors ne faire qu'un projet comme celui de la rue Anne de Bretagne.

Monsieur BOUFFIN explique qu'en terme de gestion, il est difficile de reprocher à une équipe d'essayer de maîtriser son endettement, de faire en sorte d'avoir des résultats excédentaires et de consolider sa trésorerie. Les coûts et les charges augmentent comme pour les particuliers et cela reste difficile de maîtriser les dépenses.

Monsieur le Maire ajoute que dans les projets d'investissement, il y a la rue de Tours, la bibliothèque, l'accueil pour l'accessibilité des personnes à mobilités réduites de la mairie et le projet de la rue Anne de Bretagne. Mais il y a aussi pleins de petits projets comme mettre en conformité l'église Saint Laurent. Un travail sur une guinguette avec passerelle et un passage piéton sécurisé est en cours. Il y a également le financement pour 3 projets à venir de quartiers et un trottoir à côté du cimetière pour les personnes à mobilités réduites. Quant à la santé financière de la commune, s'il y a une CAF nette positive, alors il y a une bonne gestion. Monsieur le Maire continue en confirmant qu'il y a aussi l'augmentation du coût de la vie (+ 15%), l'énergie augmente toujours. Le budget personnel est très serré et très réfléchi. Monsieur le Maire continue en expliquant que les impôts de la commune ont effectivement augmenté mais qu'aujourd'hui, le taux est raisonnable et qu'il n'y a pas lieu d'augmenter. Monsieur le Maire ajoute qu'avec une CAF nette positive, on doit être capable de faire fonctionner la commune.

Monsieur ROHON demande si la municipalité a une idée de l'évolution du patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire explique que des biens ont été vendus et que de les remettre en état, aurait coûté plus cher. Il reste encore beaucoup de bâtiments appartenant à la commune.

D2025/19 - FINANCES – BUDGET DU CAMPING – Vote du Budget 2025

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 abstention :*
- *d'adopter le Budget Primitif 2025 du camping (annexe 9) comme suit et qui s'équilibre comme suit :*

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 310,00
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	930,00
61	SERVICES EXTERIEURS	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	380,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	-
633	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRES	
64	CHARGES DE PERSONNEL	
042	6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	600,00
68	6817 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	70,00
DEFICIT REPORTÉ		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 980,00

RECETTES		
	RECETTES REELLES	0,00
70	PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE ET DES VENTES	0,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
EXCEDENT REPORTÉ		1 980,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 980,00

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES RELLES		4 468,36
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 300,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 168,36
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 468,36

RECETTES RELLES		0,00
RECETTES d'ORDRE (amortissements)		600,00
EXCEDENT REPORTÉ		3 868,36
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 468,36

Monsieur TEIXEIRA demande si ce sera le budget alloué pour le camping. Monsieur le Maire répond que c'est un prévisionnel et qu'en fonction de futurs travaux et du personnel, il y aura sûrement une décision modificative.

D2025/20 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Tarifs salle In’Ox 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Le Maire expose qu'il convient d'approver les tarifs de location pour la salle IN'OX à partir du 22 mars 2025 (ci-après).

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les tarifs suivants pour la salle IN'OX applicables à compter du 22 mars 2025 :

TARIFS SALLE IN'OX 2025 en euros

	Formule de Base	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Partenariat Ville/Associations (sur avis de la commission d'attribution)				
1 réservation	100	150	200	250
Location Associations Langeaisiennes				
1 jour de semaine	200	250	350	450
1 jour de week-end	250	350	450	500
2 jours de week-end	300	400	500	550
Location Résidents				
1 jour de semaine	400	550	700	850
1 jour de week-end	550	700	850	1000
2 jours de week-end	650	800	950	1100
Location Associations Non Langeaisiennes				
1 jour de semaine	650	800	950	1100
1 jour de week-end	850	1000	1150	1300
2 jours de week-end	1050	1200	1350	1500
Location Non-résidents				
1 jour de semaine	950	1100	1250	1400
1 jour de week-end	1150	1300	1450	1600
2 jours de week-end	1350	1500	1650	1800
Location Entreprises ou associations productrices de spectacle				
1 jour de semaine	950	1100	1250	1400
1 jour de week-end	1150	1300	1450	1600
2 jours de week-end	1250	1500	1650	1800

Formule de Base : Salle de Spectacle, Hall d'entrée, Bar

Formule 2 : Formule de Base + Loges

Formule 3 : Formule de Base + Cuisines

Formule 4 : Formule de Base + Loges + Cuisines

Caution salle : 1 000 €

Caution matériel scénique : 4 000 €

Indemnité de dédit : 50 % du montant de la location

Prestation supplémentaire :

Location du matériel scénique avec présence obligatoire du technicien de la ville de Langeais : 150 €

Présence du technicien de la ville de Langeais : 30 € de l'heure entre 8h00 et 22h00 ou 37 € de l'heure entre 22h00 et 8h00 (toute heure commencée est due).

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de retenir les tarifs de location pour la salle IN'OX applicables à compter du 22 mars 2025,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2025/21 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activités – Piscine municipale et camping municipal

Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la saison touristique 2025, pour assurer les fonctions d'accueil à la piscine municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la saison touristique 2025, pour assurer la gestion du camping municipal,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

Piscine municipale :

- *de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique de catégorie C (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe), à temps incomplet, du 15 juin 2025 au 15 septembre 2025.*

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la durée indiquée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade,

Camping municipal :

- *de créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique*

*de catégorie C (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe), à temps complet, du 28 juin 2025 au 31 août 2025,
Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la durée indiquée,
La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade,*

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,*
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2025/22 – RESSOURCES HUMAINES – Etat annuel des indemnités des élu(e)s siégeant au conseil municipal de la Ville de Langeais

Le maire expose que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d’indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d’établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d’une part, et d’autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d’économie mixte/société publique locale.

L’état annuel présentant l’ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élu(e)s de la Ville de Langeais, au titre de l’année 2024, est le suivant :

NOM Prénom	Mandat	Indemnités brutes annuelles perçues
BAUDRIER Christophe	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €
BOUFFIN Gilles	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €
CHEVEREAU Sébastien	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 681,45 €
CLAVEAU Jean-Luc	Maire délégué - Langeais	2 466,24 €
DE BARROS MARTINS Alexandra	Conseiller délégué (<i>Langeais</i>)	1 973,04 €
DHIEUX William	Conseiller délégué (<i>Langeais</i>)	1 973,04 €
GARAND Nicolas	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €
GHANAY Hédia	Adjoint (<i>Langeais</i>) ANVAL (CCTOVAL)	11 345,04 € 6 258,78 €
GUEDEZ Annie	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €
LEROULEY Laurence	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €

MARTINS Julien	Conseiller délégué (<i>Langeais</i>)	2 038,41 €
PHELION Nathalie	Adjoint (<i>Langeais</i>)	11 345,04 €
RUEL Fabrice	Maire (<i>Langeais</i>)	30 631,56 €

- Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 1 voix contre :
- d'adopter l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus en 2024.

Monsieur PIRES ajoute que dans un contexte difficile, c'est compliqué de voir les indemnités des élus, augmentées. Monsieur le Maire précise que depuis le mandat, il n'y a pas eu d'augmentation.

D2025/23 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2025,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après, et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2025 :

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	EMPLOIS							CADRE D'EMPLOIS		
		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Budget 2025	Cadre d'emplois	Grade de l'agent qui occupe le poste
		En heures	En ETP	A	B	C					
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Directeur(trice) Général(e) de service	06/09/2001 - D2001- 107	35	1,00	X			X		1	Attachés territoriaux	Attaché Principal
Responsable Ressources Humaines	25/09/2017 - D2017- 141	35	1,00	X			X		1	Attachés territoriaux	Attaché
Responsable de Gestion Budgétaire et Financière	19/11/2020 - D2020- 105	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Administration Générale	14/10/2019 - D2019- 108	35	1,00		X		X		1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Assistante de Direction	12/11/2013 - D2013 - 96	35	1,00		X			X	0	Rédacteurs territoriaux	

Secrétariat Général	19/12/2020 - D2020-105	35	1,00		X		X	0	Rédacteurs territoriaux	
Communication	21/12/2015 - D2015-134	35	1,00		X		X	1	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Urbanisme	04/02/2013 - D2013-11	35	1,00		X		X	0,8	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe
Responsable Service Elections	06/02/2012 - D2012-25	35	1,00		X			X	0	Rédacteurs territoriaux
Administration Générale	01/07/2008 - D2008-76	35	1,00		X			X	0	Rédacteurs territoriaux
Gestionnaire Elections / Population	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00			X	X		1	Adjoint administratifs territoriaux
Accueil	09/12/2004 - D2004-102	28	0,80			X	X		0,80	Adjoint administratifs territoriaux
Accueil	22/05/2018 - D2018-056	35	1,00			X	X		1	Adjoint administratifs territoriaux
Etat Civil	15/04/2004 - D2004-33	35	1,00			X	X		1	Adjoint administratifs territoriaux
Accueil / Gestionnaire RH	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00			X	X		1	Adjoint administratifs territoriaux
Accueil / Urbanisme	29/01/2024 - D2024-04	35	1,00			X	X		1	Adjoint administratifs territoriaux
Culture	18/12/2023 - D2023-135	35	1,00			X		X	0	Adjoint administratifs territoriaux
FILIERE CULTURELLE										
Culture	13/10/2014 - D2014-106	35	1,00	X				X	0	Bibliothécaires territoriaux
Bibliothèque	14/04/2014 - D2014-45	35	1,00		X			X	0	Assistants territoriaux de conservation
Bibliothèque	12/03/2013 - D2013-27	35	1,00		X		X		1	Assistants territoriaux de conservation
Culture	13/12/2021 - D2021-129	35	1,00		X		X		1	Assistants territoriaux de conservation
Intervenante Musicale	07/05/1998 - D98-56	22	0,63		X		X		0,63	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
Bibliothèque	03/06/2024 - D2024-55	29	0,82			X	X		0,82	Adjoint territoriaux du patrimoine
										Assistant du patrimoine

FILIERE SOCIALE										
ATSEM	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00		X	X		0,8	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	02/07/2018 - D2018-076	35	1,00		X	X		0,9	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	22/05/2017 - D2017-088	35	1,00		X	X		0,9	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
ATSEM	07/12/2016 - D2016 Les Essards	35	1,00		X	X		0,8	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Classe
FILIERE TECHNIQUE										
Développement Territorial	13/11/2008 - D2008-116	35	1,00	X		X		1	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur
Technicien développement territorial	05/12/2016 - D2016-155	35	1,00		X		X	1	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe
Responsable Service Technique	13/12/2021 - D2021-129	35	1,00		X		X	1	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe
Cuisinier	25/09/2017 - D2017-141	35	1,00		X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise Principal
Service Technique	13/10/2014 - D2014-106	35	1,00		X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise principal
Fauchage	10/12/2012 - D2012-127	35	1,00		X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise Principal
Espaces verts	03/06/2024 - D2024-55	35	1,00		X	X		1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise
Espaces Verts	26/09/2022 - D2022-091	35	1,00		X	X		1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique
Maçon	19/11/2020 - D2020-105	35	1,00		X	X		1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Fêtes et Cérémonies	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00		X	X		1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Fauchage	15/11/2007 - D2007-106	35	1,00		X	X		1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	17/07/2020 - D2020-038	35	1,00		X	X		1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Espaces Verts	22/05/2018 - D2018-056	35	1,00		X	X		1	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Restaurant Scolaire	20/11/2017 - D2017-158	35	1,00		X	X		0,17	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe

CCAS	20/11/2017 - D2017-158	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Bâtiments	07/07/2014 - D2014-91	35	1,00		X		X	0	Adjoints techniques territoriaux	
COSEC	06/02/2012 - D2012-25	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Voirie	20/09/2007 - D2007-75	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 1ère classe
Restaurant Scolaire	14/10/2019 - D2019-108	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
ATSEM	12/09/2016 - D2016-117	35	1,00		X	X		0,8	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Balayage	10/12/2014 - D2014-138	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
ATSEM	01/07/2013 - D2013-71	35	1,00		X	X		0,9	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal de 2ème classe
Bâtiments	29/10/2012 - D2012-110	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
Maçon	12/12/1994	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe
ASVP	19/11/2020 - D2020-105	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	27/07/2020 - D2020-062	28	0,80		X	X		0,80	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	02/07/2018 - D2018-076	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Voirie	29/01/2018 - D2018-009	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Balayage	19/12/2016 - D2016-176	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	05/12/2016 - D2016-155	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Entretien Locaux	08/07/2019 - D2019-071	35	1,00		X	X		0,8	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Culture (EV)	16/11/2013 - D2013-111	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2ème classe

Entretien Locaux	15/09/2008 - D2008-93	35	1,00		X	X		0,62	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique pal 2 ^{ème} classe
Entretien Locaux	08/07/2019 - D2019-071	12,5	0,36		X	X		0,36	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Restaurant Scolaire	13/05/2008 - D2008-57	28	0,80		X		X	0	Adjoints techniques territoriaux	
Restaurant Scolaire	13/01/2020 - D2020-006	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	15/11/2007 - D2007-106	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Espaces Verts	24/03/2021 - D2021-020	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
Portage de repas	11/09/2023 - D2023-091	35	1,00		X	X		1	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique
FILIERE POLICE										
Police Municipale	17/06/2011 - D2011-70	35	1,00		X	X		1	Agents de police municipale	Brigadier Chef Principal
Police Municipale	10/12/2014 - D2014-138	35	1,00		X	X		1	Agents de police municipale	Brigadier Chef Principal
Police Municipale	21/03/2002 - D2002-38	35	1,00		X		X	0	Agents de police municipale	
TOTAUX		2387,5	68,20					55,9		

Avec 3 apprentis à 35h/semaine.

D2025/24 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Approbation de la charte du parc naturel Loire-Anjou-Touraine 2024/2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Maire expose que la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a débuté en 2018 et qu'une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039. La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 133 communes, 3 villes portes, 9 intercommunalités et 2 départements.

Le Maire ajoute que chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux des Pays de la Loire et de Centre-Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans. Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 (cf résumé de charte en annexe 10),

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;*
- *d'autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.*

Monsieur ROHON demande en quoi consiste cette charte. Madame GHANAY explique que la charte est réadaptée par rapport aux changements climatiques et précise qu'elle doit renforcer la qualité des paysages et la biodiversité, s'engager dans la sobriété et la résilience et renforcer les coopérations.

D2025/25 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Avenant n°1 bail commercial batterie jbox NWJ MET 3 La Bremoniere

Vu la délibération D2024/40 relative à l'installation d'un conteneur JBOX comprenant une batterie JBOX sur la parcelle AP 353, en date du 12 mars 2024 ;

Vu la demande d'avenant au bail commercial relatif à l'installation d'un conteneur JBOX comprenant une batterie sur la Commune de Langeais, au lieu-dit LA BREMONIERE, faite par la société NWJ MET 3 SAS en date du 18/02/2025 ;

Le Maire rappelle que la commune de Langeais et la société NWJ MET 3 SAS ont signé le 10 avril 2024 un bail commercial relatif à l'installation d'un conteneur JBOX comprenant une batterie sur la parcelle cadastrée AP 353, située au n°3, Rue Gwerman Titov à LANGEAIS d'une surface globale de 1 ha 13 a 43 ca.

Le Maire expose que la société NWJ MET 3 SAS a informé la commune que l'emplacement du conteneur JBOX doit être déplacé en raison de contraintes techniques liées à la présence de conduites de transport de gaz. Le déplacement de l'emplacement du conteneur entraîne la modification de l'annexe 3 « plan d'implantation » du bail, ce qui nécessite la signature d'un avenant n°1 (Cf annexe 11).

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'avenant n°1 au bail commercial pour l'installation d'un conteneur JBOX sur la Commune de LANGEAIS, au lieu-dit LA BREMONIERE, à intervenir entre la commune de Langeais et la société NWJ MET 3 SAS ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2025/26 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - Acquisition de terrain - parcelle ak 16p La Brosse – Défense incendie

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2225-1 à R. 2225-4 ;

Vu le Code forestier et notamment ses articles L. 132-1 et L. 133-1

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque incendie ;

Le Maire expose que la commune de LANGEAIS souhaite renforcer la défense incendie au lieu-dit La Brosse, en raison de la présence de massifs résineux et de l'absence de point d'eau incendie à proximité des habitations.

Le Maire précise qu'en raison du faible débit du réseau d'adduction d'eau potable dans ce secteur de la commune, il est nécessaire d'acquérir un terrain d'environ 200 m² afin d'y installer une bâche incendie d'une capacité de 120 m³ (Cf annexe 12).

Le Maire ajoute que Monsieur Frédéric FONTAINE et Madame Jocelyne FONTAINE, demeurant à Langeais, 1458, Route de l'Aurore acceptent de céder l'angle Sud de la parcelle cadastrée AK 16, d'une superficie d'environ 200 m² (Cf annexe 12), pour un montant de 80 €, soit 0,40 €/m², les frais d'acte et de division étant à la charge de la commune.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à acquérir un terrain d'environ 200 m² afin d'y installer une bâche incendie d'une capacité de 120 m³ pour un montant de 80 €.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

D2025/27 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2024

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan des cessions et acquisitions qui s'établit comme suit pour l'année 2024 :

Désignation du bien	Localisation	Ref. Cadastrale	Superficie	Identité du Cédant	Identité de l'acquéreur	Objet	Montant	Date de la Délibération	En cours ou Réalisé
Chemin	Lieu-Dit Beaumontais	CR 105 CR 60 CR 98	7 902 m ²	Ville de Langeais	M. Jacques LE GUILLOU	Cession	1 660 €	14 octobre 2019	En cours
Terrain	Lieu-Dit Beaumontais	AS 222	1 575 m ²	M. Jacques LE GUILLOU	Ville de Langeais	Acquisition	330 €	14 octobre 2019	En cours
Chemin	Lieu-Dit Bézardière	CR 83	3 925 m ²	Ville de Langeais	SCI Domaine de la Bézardière	Cession	820 €	14 octobre 2019	En cours
Terrain	Lieu-Dit Bézardière	AI 139 AI 41 AI 43 AI 45 AI 341 AI 344 AI 346	3 478 m ²	SCI Domaine de la Bézardière	Ville de Langeais	Acquisition	730 €	14 octobre 2019	En cours

Voirie/espace verts	Lotissement « Les Mistrais 1 à 7 »	BD 532 BD 537 BD 539 BD 540 BD 545 BD 546	29m ² 62m ² 3m ² 13m ² 230m ² 521m ²	Val Touraine Habitat	Ville de Langeais	Acquisition	1 €	14 octobre 2019	En cours
Voirie/espace verts	Lotissement « Les Mistrais 1 à 7 »	BD 533 BD 534	138 m ² 6 m ²	Ville de Langeais	Val Touraine Habitat	Cession	1 €	14 octobre 2019	En cours
Délaissés de voirie	Rue C. de Boissimon	BD 567 568 569	110 m ²	Val Touraine Habitat	Ville de Langeais	Acquisition	1 €	5 décembre 2022	En cours
Terrain	Rue Basse Mortvousetes	BN 1273	140 m ²	Ville de Langeais	Me DUCHAMP M. TESTU	Cession	8 600 €	5 décembre 2022	En cours
Terrains	Lieu-Dit Bresne	AP 516 AP 523 AP 525 AP 527 AP 529	1705 m ² 68 m ² 925 m ² 206 m ² 902 m ²	Ville de Langeais	Département d'Indre- et-Loire	Transfert	à titre gracieux	19 juin 2023	En cours
Terrains	Lieu-Dit Bresne	AP 516 AP 523 AP 525 AP 527 AP 529	1705 m ² 68 m ² 925 m ² 206 m ² 902 m ²	Ville de Langeais	Département d'Indre- et-Loire	Transfert	à titre gracieux	19 juin 2023	En cours
Terrain	Lieu-Dit Bresne	AP 528	169 m ²	Ville de Langeais	Département d'Indre- et-Loire	Transfert	à titre gracieux	11 septembre 2023	En cours
Bois	Lieu-Dit Bresne	AP 515	69 069 m ²	Ville de Langeais	M. Vincent PERRIN e Stéphanie NORGUIER	Cession	66 829 €	11 septembre 2023	Réalisé
Délaissé de voirie	Chemin de l'Aulnay	BII 313p	120 m ²	Ville de Langeais	Me Sandrine BOYER	Cession	4 500 €	11 septembre 2023	En cours
Délaissés de voirie	Chemin de l'Aulnay	BII 278p BII 313p	35 m ²	Ville de Langeais	M. Jean Pierre JOLLY	Cession	1 312,50 €	11 septembre 2023	En cours
Délaissés de voirie	Chemin de l'Aulnay	BII 278p BII 313p	25 m ²	Ville de Langeais	M. Me Francis REISINHO	Cession	937,50 €	11 septembre 2023	En cours
Délaissé de voirie	Chemin de l'Aulnay	BE 601	40 m ²	M. Me Francis REISINHO	Ville de Langeais	Acquisition	1 500 €	11 septembre 2023	En cours
Voirie/espace verts	Lotissement « Coteaux de Haussped » T 1	AO 411 AO 412 AO 413 AO 414 AO 415 AO 416	5 251 m ²	Val Touraine Habitat	Ville de Langeais	Acquisition	gracieux	25 mars 2024	Réalisé
Terrain	69, Route de la Rouchouze	AE 40p	40 m ²	Ville de Langeais	M. LECUREUIL Me AGZOUL	Cession	3 000 €	14 octobre 2024	Réalisé
Habitation	69, Route de la Rouchouze	AE 40p	758 m ²	Ville de Langeais	M. LECUREUIL Me AGZOUL	Cession	148 000 €	16 septembre 2024	Réalisé
Terrain	1 bis, Avenue des Mistrais	BD 113	666 m ²	Ville de Langeais	Touraine Logement	Cession	10 000 €	18 novembre 2024	En cours
Voie	Route du Moulin du Puits	VC 10	1 708 m ²	Ville de Langeais	M. PLEYROLLES	Cession	700 €	1 juillet 2024	En cours

D2025/28 - AFFAIRES GENERALES – Convention de mise à disposition d'une place de stationnement d'un véhicule de la Croix Rouge de Langeais - Parking des services techniques

Le Maire expose que suite à de nombreuses dégradations volontaires sur l'ancien véhicule appartenant à l'association de la Croix Rouge, la Ville de Langeais met à disposition de l'association une place de stationnement au sein du parking sécurisé des services techniques.

Le Maire précise qu'il convient de signer une convention relative à cette mise à disposition d'une place de parking dans l'enceinte des services techniques (cf. annexe 13). Cette convention est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une place de stationnement d'un véhicule appartenant à l'association de la Croix Rouge dans l'enceinte des services techniques,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2025/29 - COMMUNICATION – Concours Maisons Fleuries – Règlement 2025

Le Maire expose que la Ville de Langeais organise en 2025 comme chaque année le concours des maisons fleuries.

Le Maire précise qu'il convient de modifier :

- L'article 2 du règlement intérieur afin d'y modifier les modalités d'inscription. (cf annexe 14 - ajout d'un formulaire d'inscription sur le site de la ville)
- L'article 3 du règlement intérieur afin d'y modifier les catégories. (cf annexe 14 - ajout de la catégorie 4 jardins remarqués)

Le Maire ajoute qu'il convient également dans le règlement (cf annexe 14) de fixer le montant des prix attribués, sous forme de bons d'achats, aux lauréats du concours "maisons fleuries" pour l'année 2025 qui restent inchangés.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de modifier les articles 2 et 3 du règlement intérieur,*
- *de fixer le montant des prix attribués, sous forme de bons d'achats aux lauréats du concours des « maisons fleuries » pour l'année 2025,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2025/30 - QUARTIER – Consultation Opération « Promouvoir nos quartiers »

Monsieur le Maire expose qu'une opération « Promouvoir nos quartiers » est initiée au budget 2025.

Il s'agit de consulter les habitants des quartiers afin qu'ils puissent proposer un ou plusieurs projets concernant leur quartier suivant le guide en annexe 15.

Les projets seront ensuite soumis à l'instruction des services communaux pour vérifier leur conformité au règlement en annexe et pour déterminer s'ils sont techniquement, juridiquement et financièrement réalisables. Une estimation du coût de chaque projet sera effectuée à ce stade. Seuls les projets jugés recevables au terme de cette phase d'instruction seront soumis au choix de la commission Dynamisme des quartiers de la ville de Langeais. Les projets retenus seront ensuite mis en œuvre par la ville de Langeais.

Le montant maximum de financement alloué est de 12 000 € TTC répartis pour l'année 2025 sur 3 projets issus de 3 quartiers différents.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver l'opération « Promouvoir nos quartiers » dont les dépenses sont inscrites au budget 2025,*
- *d'approuver le règlement et le guide de l'opération en annexes 15 et 16,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2025/31 - POLICE MUNICIPALE – Modification de zone d'agglomération rue de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'il convient de modifier la limite d'agglomération située sur la RD 952

actuellement au niveau du 95 rue de Nantes pour la positionner au niveau du 104 rue de Nantes comme noté sur le plan en annexe 17.

Le Maire propose d'étendre la vitesse de 50km/h à cette modification.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de donner un avis favorable à la modification de la limite d'agglomération située au niveau du 104 rue de Nantes sur la RD 952,*
- *d'étendre la vitesse de 50 km/h sur cette modification,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2025/32 - FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Vu l'avis de la commission Finances du 10 mars 2025,

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune.

Il informe que pour 2025 les taux sont inchangés mais qu'il est obligatoire de les voter chaque année même s'ils ne changent pas (article 1369 A du Code Général des Impôts).

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2025 aux mêmes niveaux que ceux de 2024 soit :*

Taxe d'habitation : 14,42 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,48 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,80 %

Les Secrétaires de séance :

Laurence LEROULEY



Stéphane TEIXEIRA



Le Maire :

Fabrice RUEL



Information des décisions :

DECISION N° 2025-01 (Janvier 2025)

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision n°2017-07 du 31 janvier 2017 créant la régie de recettes permettant l'encaissement des produits liés aux ventes de billets pour les spectacles organisés par la mairie de Langeais,

Vu la décision n°2017-56 du 7 septembre 2017 modifiant la régie de recette,

Vu la décision n°2022-38 du maire en date du 14 septembre 2022 qui annule et remplace les décisions n°2017-07 et 2017-56.

Vu la délibération du 14 octobre 2019 fixant l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie ».

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2024,

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Langeais pour l'encaissement des produits suivants :

- Billets pour les spectacles organisés par la mairie de Langeais

Article 2 : Cette régie est installée 2, place du 14 Juillet 37130 Langeais.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Numéraire,
- 2) Chèques,
- 3) Carte bancaire,
- 4) Ventes en ligne de billets via une billetterie informatisée FESTIK

Ces recettes seront perçues contre remise à l'usager d'un ticket édité depuis le guichet NOMADE FESTIK.

Article 4 : Il n'y aura plus de tickets remis au SGC de CHINON par le régisseur. Ils seront créés et gérés par le prestataire FESTIK qui effectuera un versement après chaque spectacle.

Article 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Article 8 : Le régisseur verse au service comptable de Chinon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et le premier jour ouvrable suivant chaque représentation.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès du service comptable de Chinon la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant maximum fixé à l'article 6 est atteint, et le premier jour ouvrable suivant chaque représentation.

Article 10 : Le régisseur titulaire percevra la part IFSE Régie, versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra la part IFSE Régie, versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de Chinon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DECISION N° 2025-02 (Mars 2025)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Article 1^{er} : Le Maire décide de reconduire la convention d'occupation précaire concernant l'ancienne maison de garde-barrière, située 9, Place Joseph Martin à Langeais, 37130 entre la commune de Langeais et la société SYLVIE BEYOU – 2, Chemin des Bleuets – 37130 Langeais :

- Pour un montant mensuel de 200 €, charges d'électricité non comprises ;
- Pour une durée de deux ans.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Monsieur le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

DECISION N° 2025-03 (Mars 2025)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du versement du produit des amendes de police 2025, pour les travaux de sécurisation de la traversée piétonne de la Route Départementale n°952 face à l'octroi, le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 60 000 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION N° 2025-04 (Février 2025)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 1^{er} : Le Maire décide de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Région Centre Val-de-Loire par le biais du Contrat Régional de Solidarité des Territoires (CRST) 2023-2029, auprès de l'Etat par le biais du Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires (Fonds Vert), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL/DETR) et auprès du Conseil Départemental par le biais du Fonds Départemental de Développement au titre de l'année 2025 (F2D) pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la bibliothèque, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût prévisionnel des travaux : 840 010 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat (FONDS VERT/ DSIL/DETR) : 180 000 € soit 21 % des dépenses

Montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental (F2D) : 100 000 € soit 12 % des dépenses

Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région Centre-Val-de Loire (CRST) : 316 000 € soit 38 % des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

